

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIOUDE SUD AUVERGNE

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 juin 2021

L'an Deux Milie Vingt et Un, le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vingt-trois juin, s'est réuni en Mairie de Brioude, en séance publique, sous la présidence de Jean-Luc VACHELARD, Président.

ETAIENT PRESENTS :

AGNAT	Christian PASSEMARO	COHADE	Philippe FAUDIT
AUTRAC	Christophe BEDROSSIAN		David COSSAC
BEAUMONT	Estelle VICARD	ESPALEM	Nathalie AVININ
BLESLE	Pascal GIBELIN	FONTANNES	René MARCHAUD
	Thierry VERDIER		Yves JOUVE
BOURNONCLE-SAINT-PIERRE	Marie-Christine EGLY	FRUGIERES-LE-PIN	Maurice LAURENT
	Gérard LOUIS	GRENIER-MONTGON	Jacques FIJOL
BRIOUDE	Jean-Luc VACHELARD	JAVAUGUES	Bernard BEAUDON
		LAMOTHE	Alain JARLIER
	Cyrille SARRIAS		Alain MATHIEU
	Marie-Christine EYRAUD	LAVAUDIEU	Monique VIDAL
	Maurice ROCHE	LEOTOING	Cécile TARDY
	Gilles DA COSTA	LORLANGES	Didier SOULIER
	Anne GUENHARD	LUBILHAC	Daniel CORNET
		PAULHAC	
	Frank MERLE		Jacqy JOURDE
	Annie SIBEYRE	SAINT-BEAUZIRE	Alain MARCHAUD
	Nadine CRAVINHO	ST-ETIENNE-SUR-BLESLE	Alain MIRAND
	Elisabeth STOQUE	SAINT-GERON	Brigitte SOUCHON
	Juliette TILLIARD-BLONDEL	SAINT-ILPIZE	Martine DEFFAY
		ST-JUST-PRES-BRIOUDE	Jérôme JOUSSOUY
	Marie-Christine DEGLU	ST-LAURENT-CHABREUGES	Gaston FARGET
CHANIAT		TORSIAC	André HALFON
		VIEILLE-BRIOUDE	Roland CHAREYRON

POUVOIR : Aline BONNET donne pouvoir à Anne GUENHARD, Jean-Philippe VIGIER donne pouvoir à Maurice ROCHE, Alexis JULIARD donne pouvoir à Marie-Christine DEGLU, Laurent PHILIPPON donne pouvoir à Jacqy JOURDE, Valérie GAUZY donne pouvoir à Roland CHAREYRON

ET N'ONT ABSENTS OU EXCUSES : André POTRISSON

ASSISTANT EQUIVALENT : Sophie COURTNE, Sébastien CHATELAIN, Guillaume TRONCHERE, Ingrid MOULIERES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cyrille SARRIAS

Est arrivé en cours de séance : Jean-Philippe VIGIER

Jean-Luc VACHELARD accueille les membres présents et explique le choix de l'heure et de la salle, à la fois pour permettre d'accueillir du public, mais aussi pour pouvoir respecter les conditions sanitaires. Il précise qu'il n'y aura pas de vote électronique au regard des conditions d'accueil.

Cyrille SARRIAS est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 27 avril est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président donne lecture des délégations :

Délégation du Bureau- Séance du 27.04.2021

Le Bureau a décidé du renouvellement de la convention d'objectifs de la Mission Locale dans les mêmes conditions que la précédente.

Délégation au Président

Monsieur le Président décide de retenir le cabinet ARCHIGRAM pour accompagner la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne dans la consultation des Maîtres d'œuvre, pour un montant de 5.827€ HT et réaliser une mission Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre du projet communautaire de Pôle Petite Enfance, pour un montant de 29.431€ HT.

Monsieur le Président décide de retenir le cabinet ARCHIGRAM pour réaliser une mission "Suivi des Etudes pour les éléments DIAG / APS / APD / Projet, dans le cadre du projet communautaire de Pôle Petite Enfance, pour un montant de 13.075,00€ HT.

Monsieur le Président décide de retenir l'entreprise ENGIE Solutions pour la gestion technique de l'Aquabulle, mission P2 et P3 pour le traitement d'air, chauffage, ECS, traitement d'eau pour un montant annuel de 21 358,96€ HT pour un contrat de deux ans avec une année supplémentaire optionnelle.



En préambule de la séance, Roland CHAREYRON intervient au sujet du questionnaire ABS (Analyse des Besoins Sociaux) et sollicite les maires et conseillers communautaires pour qu'ils incitent le plus grand nombre de personnes à répondre.

1. BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Vice-Président en charge des finances expose qu'une décision modificative est nécessaire pour ajuster les crédits, notamment pour recalibrer les produits fiscaux et les dotations dont l'Etat 1259 est parvenu à la CCBSA après le vote du Budget. Cet état nous permet de constater une prévision de recettes complémentaires de 122 643,79€. Par ailleurs la vente de l'ensemble CIEL de Saint-Beauzire n'ayant pas été réalisée, il convient de rajouter des crédits sur les emprunts et de diminuer la prévision de cessions au 024.

Par ailleurs à la demande du Trésorier, l'avance de trésorerie consentie à la Régie l'Aquabulle a été individualisé au chapitre 27. Des crédits ont été rajoutés sur le BP afin de pouvoir solder la participation de la CCBSA à la SARL TITAN dont les crédits avaient été initialement prévus au Budget annexe, clôturé au 30.04.2021.

Christophe BEDROSSIAN constate que les recettes sont plus importantes que prévues et demande comment la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne va les utiliser. Par rapport à cette DM, il estime que ce surplus financier aurait pu être utilisé autrement, qu'il aurait pu être mis sur des actions nouvelles, notamment celles proposées par le groupe Brivadois en commun. Il estime que l'on aurait pu être plus offensif. Gaston FARGET lui rappelle que la différence est seulement de 72 000€ et qu'il aurait pu faire des propositions à la commission des Finances. Pour Jean-Luc VACHELARD, cette somme permettra aussi d'emprunter moins.

Marie-Christine DEGUI s'interroge sur un manque d'anticipation de ces 400 000€ supplémentaires d'impôts. Sophie COURTINE explique que c'est lié à la réforme fiscale de la Taxe d'Habitation qui touchera à sa fin en 2023. Il est rappelé que certaines personnes continuent à en payer jusqu'en 2023 et ceux disposant de résidences secondaires en payant à nouveau depuis 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité moins 4 abstentions (Christophe BEDROSSIAN, Alexis JUILLARD, Juliette TILLIARD-BLONDEL, Marie-Christine DEGUI),

APPROUVE la Décision Modificative N°1 sur le budget principal telle qu'elle est présentée ci-dessous

	LIBELLE	BP 2021	DM	Total après DM
	FONCTIONNEMENT DEPENSES	13 182 753.84	+122 643.79	13 305 397.63
023	Virement à la section d'investissement	646 390.35	313 350	959 740.35
023	Virement à la section d'investissement	646 390.35	313 350	959 740.35
65	Autres charges de gestion courante	5 319 445.08	- 1 000 000	4 319 445,08
413/657364	A caractère industriel et commercial	1 000000	- 1 000 000	0
66	CHARGES FINANCIERES	161 696.72	+ 11701	+173 397.72
01/66111	Intérêts de la dette	159 196.72	+1 1701	+170 397.72
67	Charges exceptionnelles	473 722.21	+ 797 592.79	1 271 315
421/6718	Autres charges except. Sur opérations de gestion	471 470.21	-20 407.21	451 063
413/67442	Aux régies dotées de personnalité morale	0	+692 000	692 000

413/673	Autres charges exceptionnelles	0	+126 000	126 000
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	13182753.84	+122 643.79	13 305 397.63
73	IMPOTS ET TAXES	8 012 427.41	+817 936.79	8 830 364.20
01/73111	Impôts directs	1 996 346.21	+391 566.79	2 387 913
01 /73112	CVAE	749 154	+11 811	760 965
01/73113	TASCOM	200 000	+7 129	207 129
01/73114	IFER	91 743	+ 551	92 294
01/7382	Fraction de TVA	2 140 028	+406 879	2 546 907
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 211 439	- 695 293	2 516 146
01/74633	ETAT compensation CET	861 016	-490 550	370 466
01/74835	ETAT Compensation TH	228 328	-228 328	0
01/74834	ETAT compensation TF	55	+23 585	23 640
	INVESTISSEMENT DEPENSES	3 713 445.66	292 942.79	4 006 388.45
16	Emprunts	402 155.38	+40 108.36	442 263.74
01/1641		402 155.38	+40 108 .36	442 263.74
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0	+180700	+180 700
413/27638	Autres collectivités	0	+180700	+180 700
204	SUBVENTIONS D EQUIPEMENTS VERSEES	230 000	+100 000	330 000
95/2041412	Subventions PP	0	+100 000	100 000
23	IMMOBILIATIONS	83 153.18	+30 000	113 153.18
421/2313	Immobilisations	1185	+30000	31 185
911	PETIT PATRIMOINE	100 000	-100 000	0
95/2317	Immobilisations corporelles	100 000	-100 000	0
947	POLE ENFANCE	302 340	42 134.43	344 474.43
64/2313	Constructions	302 340	42 134.43	344 474.43
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 713 445.66	292 942.79	4 006 388.45
021	Virement de la section de fonctionnement	646 390.35	+313 350	959 740.35
024	Produits de cession d'immobilisation	471 470.21	-20 407.21	451 063
024	Produits de cession d'immobilisation	471 470,21	-20 407.21	451 063

2. AMORTISSEMENTS DES BIENS ACQUIS EN 2020

Monsieur le Vice-Président en charge des Finances rappelle à l'assemblée que les collectivités locales sont tenues de procéder à l'amortissement des biens renouvelables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- FIXE la durée d'amortissement des biens acquis au cours de l'exercice 2020 sur le budget principal comme suit :

N° Inventaire	Désignation	Valeur d'achat	Durée Amortissement	Annuité Amortissement
2020203101	ETUDES MO PLUI	66 453,26 €	5	13 290,00 €
2020203102	DIAGNOSTIC AGRICOLE PLU	9 216,00 €	5	1 843,00 €
2020203103	CONCEPTION VISISTES VIRTUELLES	191 137,08 €	5	38 227,00 €

20202153401	TRVX ECLAIRAGE PUBLIC ZA ST ANNE-SIMPAL	6 124,27 €	10	612,00 €
2020203104	APPROBATION ET NUMERISATION PLU ST BEAUZIRE	6 600,00 €	5	1 320,00 €
2020218301	ORDINATEURS BUREAU SIEGE CC	7 005,40 €	2	3 502,00 €
2020203301	INSERTION PLU COHADE	2 552,36 €	2	1 276,00 €
2020203301946	INSERTION APPEL OFFRE TENNIS COUVERTS	1 022,40 €	2	511,00 €
2020203302	INSERTION PLU ST BEAUZIRE	1 473,36 €	2	736,00 €
2020205101	LICENCE GOFOLIO PHASE WEB FINANCES/RH	2 875,39 €	2	1 437,00 €
2020205102	MODULE DSN ETAPE 1 ET 2	2 599,80 €	2	1 299,00 €
2020218401	BANQUETTES PERISCOLAIRE	737,02 €	10	73,00 €
2020218402	CHARIOT SANTE	1 117,74 €	10	111,00 €
2020218403	FAUTEUIL ALLAITEMENT -SIEGE - TABOURET	1 237,57 €	10	128,00 €
2020218404	TABLES RONDES COULEURS	1 299,50 €	10	129,00 €
2020218801	PODIUM ARBITRE HALLE SPORTS	534,99 €	5	107,00 €
20202188011	BATTEUR MELANGEUR MPE	1 803,60 €	5	360,00 €
2020218802	SECHE LINGE PROFESSIONNEL	2 697,23 €	5	539,00 €
2020218803	DEBROUSSAILLEUSE	744,00 €	5	148,00 €
2020218804	FILET HANDBALL COMPETITION	518,34 €	5	103,00 €
2020218805	PUPITRE HALLE SPORTS	2 800,00 €	5	576,00 €
2020218806	TAPIS SPORT	3 931,20 €	5	786,00 €
2020218807	TABEAU AFFICHAGE HALLE/SPORTS	2 412,00 €	5	482,00 €
2020218808	FABRICATION PORTES AGENCEMENT SALLES	2 559,50 €	5	511,00 €
2020218809	APPAREILS ECLAIRAGE SALLES ACTIVITES MPE	5 028,85 €	5	1 009,00 €
2020218810	VISIOPHONE PORTE ENTREE MPE	3 210,47 €	5	642,00 €
2020CO204222	AIDES AUX COMMERCE ET A L'ARTISANAT	48 715,49 €	5	9 743,00 €
2020MED204226	AIDE A INSTALLATION MEDICALE	20 000,00 €	5	4 000,00 €
2020PA204222	PROGRAMME HABITER MIEUX	11 600,00 €	5	2 320,00 €
2020SUBV20422601	SUBVENTION INVESTISSEMENT 2020 CINEMA LE PARIS	170 000,00 €	30	5 666,00 €
202020412201	DELEGATION AIDES AUX ENTREPRISES	34 500,00 €	5	6 900,00 €

- FIXE la durée d'amortissement des biens acquis au cours de l'exercice 2020 sur le budget « Abattoirs Publics » comme suit :

N° Inventaire	Désignation	Montant initial	Durée d'amortissement	Annuité d'amortissement
2020203301	AVIS APPEL OFFRE	2 438,50 €	2	1 219,00 €
2020215501	EPILEUSE A PORCS	4 632,00 €	5	962,00 €
2020215502	VERRIN QUAI	1 370,63 €	5	274,00 €
2020218801	CHAUDIERE GAZ MAISON DU GARDIEN	2 016,50 €	5	403,00 €
2020215503	FRIGO PRODUCTION FROID ET EAU CHAUDE	135 000,00 €	5	27 000,00 €
2020215504	OUTILLAGE DIVERS	5 225,60 €	5	1 045,00 €

- FIXE la durée d'amortissement des biens acquis au cours de l'exercice 2020 sur le budget « Cinéma le Paris » comme suit :

N° Inventaire	Désignation	Montant initial	Durée d'amortissement	Annuité d'amortissement
---------------	-------------	-----------------	-----------------------	-------------------------

20201315001	SURVENTION RECUE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CCBSA 2020	170 000,00	30	5 666,00
-------------	---	------------	----	----------

3. ADOPTION DU PACTE DE GOUVERNANCE

Après débat, le Président décide de retirer le point afin de trouver une rédaction la plus consensuelle possible. Il sera retravaillé notamment en Conférence des Maires.

4. ADOPTION DE LA CONVENTION PETITES VILLES DE DEMAIN

Le programme Petites Villes de demain a été lancé le 1^{er} octobre 2020 par Jacqueline Gourault, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales. Il est piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

Le programme Petites villes de demain a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes et de leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026.

Le programme Petites villes de demain vise à améliorer les conditions de vie des habitants en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

Les territoires labellisés Petites villes de demain peuvent bénéficier des crédits de la relance pour le financement de leurs projets qui contribueront aux trois priorités du Plan de relance que sont l'écologie, la compétitivité et la cohésion.

La Ville de Brioude et la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne ont déposé leur candidature conjointe à l'appel à projet Petites villes de demain en novembre 2020.

Par courrier de Madame la Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 11 décembre 2020, la ville de Brioude et la Communauté de communes ont été labellisées. Afin d'acter l'engagement de la Ville de Brioude, de la Communauté de communes et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain, une convention d'adhésion doit être signée.

La proposition de convention, jointe en annexe, engage la Communauté de communes à élaborer un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation, dans un délai maximum de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la convention. Elle précise les engagements réciproques des parties et présente notamment un succinct état des lieux des enjeux du territoire.

Philippe FAIDIT demande si le chef de projet travaillera uniquement sur les communes de Blesle et de Brioude. Pascal GIBELIN répond qu'il sera affecté également à des projets communautaires comme l'OPAH. Juliette TILLIARD-BLONDEL se félicite que la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne soit retenue pour ce programme car ce sera notamment l'occasion de travailler sur le projet de territoire. Elle rappelle que ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement en s'appuyant sur les crédits du plan de relance : orientation écologique, compétitivité et cohésion qui suivent les cercles du développement durable (environnement, social et économie). Elle reconnaît qu'il y a eu un important travail pour écrire cette convention sans doute dans des délais contraints. Est présenté un succinct état des lieux du territoire mais selon la grille de lecture du DD qui, pour elle, fait l'impasse sur le patrimoine naturel. Pourtant, dans l'article 3, il est indiqué que ça vise les terres agricoles, le patrimoine naturel, la préservation des identités paysagères, la continuité écologiques et la préservation de la biodiversité. Dans l'article 6 de la convention, elle souhaite que soit abordée la dimension écologique du territoire, mentionné qu'il y a des rivières, leurs états, qu'il y a de l'agriculture, des forêts, des ressources naturelles, des espèces emblématiques, notamment le saumon qui a contribué pendant des années à l'économie et à la renommée de notre territoire. Dans l'alinéa 6.2.1, on a que des éléments du patrimoine bâti, mais on n'a pas les sites Natura 2000 avec notamment la forêt alluviale, les espaces naturels sensibles et sites inscrits. Elle se demande comment devenir un territoire engagé pour la nature sans décrire ce qui fait la fierté du territoire au niveau du patrimoine naturel. Elle termine son intervention en demandant quelle est la composition du Comité Technique et s'il a déjà siégé. Au niveau de l'ingénierie, elle soumet l'idée de faire appel à des structures existantes plutôt que de recruter, comme par exemple DASA. Enfin, elle regrette que ce point n'ait pas été évoqué en commission Développement Durable, Urbanisme et Aménagement afin de mieux se l'approprier et d'évoquer ces sujets du patrimoine naturel. Finalement, elle demande le report de ce point, même si ce n'est qu'une convention et que l'on pourra évoquer les autres sujets au moment du programme.

Pascal GIBELIN dit qu'il y a énormément de fiches et qu'elles pourront être complétées ultérieurement. Il insiste sur le fait qu'il n'a pas été question d'oublier l'environnement. Le Cotec, validé avec les services de l'Etat, est composé pour moitié des membres de l'Exécutif de la ville de Brioude et pour moitié de l'Exécutif de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne. Il s'est réuni une fois. Quant à DASA, elle fait effectivement parti des personnes ressources sur ce dossier. Enfin, il précise qu'il a demandé à l'Exécutif que ce soit la Commission DD qui travaille sur ce contrat. La présence du chef de projet permettra d'avancer sur ce sujet.

Jean-Luc VACHELARD indique qu'il est difficile de travailler avant que les instances et l'ingénierie soient mises en place et recruté.

Gilles DA COSTA estime que ce contrat dispose d'aspects très positifs, notamment en ce qui concerne l'OPAH puisqu'elle concernera tous les villages surtout sur les questions d'habitats vacants et dégradés. Pour lui, c'est attendu et à mettre en place rapidement.

Juliette TILLIARD-BLONDEL dit qu'elle a parlé d'environnement dans l'état des lieux et pas de fiches. Pascal GIBELIN s'engage à ce que le patrimoine naturel soit rajouté à ce niveau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ADOpte la convention Petites Villes de Demain.

5. TAXE DE SÉJOUR - VOTE DES TARIFS POUR 2022

Madame la vice-Présidente en charge du Tourisme rappelle que les derniers tarifs de la taxe de séjour ont été adoptés le 30 septembre 2019. Il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour les maintenir pour l'année 2022.

CATEGORIES D'HEBERGEMENTS	TARIFS PLANCHER / PLAFOND 2019	Tarifs 2019	Proposition pour 2022
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	De 0.70 € à 4 €	1,20€	1,20€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	De 0.70 € à 3 €	1,2€	1 2€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	De 0.70 à 2.30 €	1,20 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	De 0.50 € à 1.50 €	1,00 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	De 0.30 à 0.90 €	0.80 €	0.80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	De 0.20 à 0.80 €	0.70 €	0.70 €
Terrains de camping et terrains de caravannage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	De 0.20 à 0.60 €	0.60 €	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravannage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.20 €	0.20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	De 1 % à 5 % * de la nuitée par personne	2%	2%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ADOpte un taux de 2% du montant de la nuitée par personne pour les hébergements non classés ou en cours de classement
- APPROUVE les tarifs ci-dessus et de dire qu'ils seront applicables au 1^{er} janvier 2022.

- DIT que ces tarifs s'appliqueront sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne.

6. AIDE À LA RÉNOVATION DU PETIT PATRIMOINE EN LIEN AVEC LES CHEMINS DE RANDONNÉES PÉDESTRES

Madame la Vice-Présidente en charge du Tourisme et du Petit Patrimoine explique à l'Assemblée que la commission éponyme a travaillé sur un projet d'aide financière aux communes pour la rénovation de leurs éléments de petit patrimoine en lien avec les sentiers de randonnées. Elle rappelle qu'un budget annuel de 100 000€ est prévu pour apporter ce soutien.

Elle donne lecture ensuite des grandes lignes qui régiront cette aide, dont les explications détaillées apparaissent dans la fiche jointe à la présente délibération, notamment :

- La Nature des projets : le patrimoine bâti non classé dont la propriété est communale tels que les fours, fontaines, croix, calvaires, puits, métiers à ferrer, lavoirs, abreuvoirs, bascules, murs en pierres sèches
- Les conditions d'éligibilités : L'élément doit se trouver à moins de 100m à vol d'oiseau d'un chemin de randonnée pédestre répertorié dans les deux topoguides « guide côté chemin » ; Les éléments se trouvant sur les circuits labellisés RESPIRANDO seront privilégiés en cas d'égalité ; l'élément doit être propriété de la commune ; le projet de restauration devra conserver l'esprit de l'élément à restaurer ; les travaux de restauration portant sur le clos, le couvert et le décor porté (ferronneries, mosaïques, peintures murales, etc.) ; les travaux pouvant présenter un caractère d'urgence et de mise en sécurité ; les travaux pourront être réalisés par une entreprise ou en régie.
- Les conditions financières :
 - % d'aide maximum : 50%
 - % d'aide publique maximum : 80% (possibilité DETR)
 - Dépense plafond subventionnable des travaux : 20 000€ HT
 - Montant maximum de la subvention : 10 000€

Nathalie AVINAÏN demande si le temps d'agent doit apparaître dans le dossier de demande de subventions et si les biens de section peuvent être intégrés.

Maurice ROCHE regrette que la liste des éléments soit si restrictive et demande si des murs en galets de l'Allier pourront être subventionnés ou un tableau dans une mairie par exemple.

Brigitte SOUCHON répond que les biens de section n'ont pas été retenus dans un premier temps par la Commission Tourisme et Petit Patrimoine car ils ne sont pas la propriété de la commune, mais des habitants. Oui pour les heures d'agents et non pour les œuvres dans les mairies. Quant aux spécificités de type murs en galets de l'Allier, il faut en faire la demande, la commission donnera un avis au moment de l'étude des dossiers.

Philippe FAIDIT explique que la commune de Cohade travaille actuellement sur la mise en place de QR codes sur chaque élément de petit patrimoine de la commune pour informer les passants. Il demande si ce sera fait à l'échelle communautaire. Il lui est répondu qu'un stagiaire a dans ses missions d'identifier toutes possibilités pour renseigner au mieux les randonneurs sur les éléments qu'ils découvriront au fil de leur randonnée. Il prendra contact avec la commune pour étudier cette possibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- APPROUVE la fiche d'aide telle qu'elle est définie en annexe ;
- DIT que la Commission Attractivité Touristique et Petit Patrimoine est désignée comme la commission d'étude des dossiers ;
- AUTORISE le Président à signer les arrêtés d'attributions. Il rendra compte au Conseil Communautaire des dossiers retenus dans le cadre des délégations qui lui sont attribuées.

7. EXTENSION CENTRE AQUALUDIQUE INTERCOMMUNAL - DEMANDE DE SUBVENTION

Madame la Vice-Présidente en charge des Grands Équipements rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne prévoit une extension du Centre Aqualudique Intercommunal sur sa partie extérieure. Le cabinet CHM Architectes travaille actuellement sur une proposition d'implantation des jeux et toboggans qui a été présentée à la Commission Grands Équipements le 17 juin dernier.

Elle explique que ce projet est important pour le développement de l'équipement, mais aussi pour répondre à une demande forte de la clientèle en matière d'animations ludiques. Il conforterait ainsi l'Aquabulle comme zone d'entrée du secteur de la Bageasse en tant que premier équipement à vocation touristique, notamment dans la perspective d'un développement touristique de ce secteur.

Elle rappelle par ailleurs que la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne a reçu le soutien du Conseil Départemental de la Haute-Loire pour la réalisation de ce projet dans le cadre du contrat 43-11 à hauteur de 333 762€ pour un projet estimé à 600 000€ HT. Le plan de financement pourrait être complété aujourd'hui par un soutien de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région qui se termine. Les derniers dossiers doivent être déposés au plus tard le 30 juin.

Bernard BEAUDON fait un point sur la gestion de l'Aquabulle. Il précise notamment que tous les agents et tous les représentants des usagers ont été rencontrés, que leurs intérêts ont été entendus et qu'il convient désormais de travailler sur ce qu'il est possible de mettre en place selon les contraintes budgétaires. Les propositions faites au Conseil d'Administration ont été adoptées à l'unanimité, ce qui signifie qu'une vision commune se dessine, notamment le fait que l'Aquabulle soit le garant de l'apprentissage de la natation, quel que soit l'âge des personnes, que le COB Natation propose la natation sportive et de compétition, et les autres associations les activités subaquatiques et nautiques. C'est donc un vrai partenariat qui va se nouer entre les MNS et les clubs.

Jean-Luc VACHELARD profite de cette intervention pour remercier tous les membres du CA pour le travail réalisé et les décisions prises.

Marie-Christine DEGUI demande des précisions quant au projet d'extension. Si elle a pu participer à la dernière présentation faite par le Maître d'œuvre, elle a quelques questions complémentaires, notamment par rapport au toboggan et son point de départ qui serait sur la butte. Elle regrette que cette présentation n'ait pas été faite en Conseil Communautaire.

Bernard BEAUDON et Sébastien CHATEAU lui apportent les précisions utiles : le *splashpad* sera installé à proximité du solarium minéral pour que les parents puissent surveiller les enfants, un pentaglide et le toboggan qui s'enroule autour de ce dernier à la droite du pédiluve extérieur dans le sens de la pente avec un départ au niveau du talus. Nous avons deux propositions chiffrées de la part de l'architecte. Il va falloir choisir entre deux variables pour entrer dans le plan de financement prévu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité moins 2 abstentions (Estelle VICARD, Alain MARCHAUD),

⇒ **ADOpte** le plan de financement ci-après

Extension Centre Aqualudique Intercommunal Brioude		
Investissement en €HT		
Estimation coût des travaux - phase AVP	520 000,00 €	87%
Frais Maîtrise d'Œuvre	60 000,00 €	10%
Bureaux de contrôle + études	20 000,00 €	3%
total	600 000,00 €	100%
Subventions		
Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes (CPER)	146 238,00 €	24%
Conseil Départemental 43 - 43:11	333 762,00 €	56%
Total aides	480 000,00 €	80%
Autofinancement	120 000,00 €	20%

- **SOLLICITE** la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes au titre du CPER ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document en lien avec cette demande de subvention.

8. PÔLE PETITE ENFANCE COMMUNAUTAIRE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC LA VILLE DE BRIOUE

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne a sollicité la Commune de Brioude pour le transfert de bâtiments situés dans l'ancienne école Jean Pradier.

La Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne prévoit la réhabilitation de la partie "école maternelle Jean Pradier" pour établir un Pôle Petite Enfance communautaire, rassemblant :

- La Maison de la Petite Enfance
- Le Relais Petite Enfance
- Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents.

En outre, la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne entend réorganiser les locaux de l'ancien restaurant scolaire pour y créer un cabinet médical "tremplin" pour les professionnels de santé en cours d'installation sur notre territoire.

La Commune de Brioude donne son accord à la CCBSA pour utiliser ces bâtiments et les réhabiliter à ces fins.

Afin de formaliser les relations juridiques entre les deux collectivités, il est proposé de conclure un bail emphytéotique, défini à l'article L. 1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le bail emphytéotique permet à une collectivité territoriale propriétaire d'un bien immobilier de le louer à un tiers qui pourra construire ou aménager un ouvrage sur le domaine public ou privé de la commune.

Le bail emphytéotique administratif est conclu pour une période de 18 et 99 ans, à l'issue de laquelle l'ouvrage réalisé devient la propriété de la collectivité bailleresse.

Le bail emphytéotique administratif prévoit également le versement d'un loyer (ou redevance) auprès de la collectivité bailleresse, fixé librement.

Il est donc proposé de conclure avec la Commune de Brioude un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans à titre gracieux.

Les frais de rédaction du bail emphytéotique seront à la charge de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne, de même que les impôts, contributions et taxes, les assurances, les charges de fonctionnement, l'entretien et les réparations. Il en est de même pour les grosses réparations du bâtiment et pour le remplacement de tous les éléments de la construction et de son aménagement au fur et à mesure que cela s'avérera nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

⇒ **APPROUVE** le bail emphytéotique avec la Ville de Brioude, concernant les espaces correspondant à l'ancienne école maternelle Jean Pradier

- les espaces extérieurs de l'ancienne école maternelle Jean Pradier, côté Est et côté Ouest,
- l'ancien restaurant scolaire,
- ⇒ **FIXE** le montant de la redevance annuelle à 0,00 €, conformément à l'accord avec la Ville de Brioude, propriétaire des bâtiments ;
- ⇒ **DIT** que le bail sera résilié si les projets envisagés ne peuvent se réaliser notamment en cas de non obtention des financements prévus ;
- ⇒ **FIXE** la durée du bail à 30 ans, conformément à l'accord avec la Ville de Brioude, propriétaire des bâtiments ;
- ⇒ **DIT** que les actes seront rédigés par l'étude BERTUCAT FARGET, aux frais de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer, sans délibération ultérieure, tous les actes relatifs à cette affaire dans les termes fixés ci-dessus.

9. CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC LA RÉGION AURA - COMPÉTENCE MOBILITÉ

La Loi d'Orientation des Mobilités n° 2019-428 du 24 décembre 2019, dite « LOM », dote l'ensemble du territoire Français d'autorités organisatrices de mobilité.

Par délibération N°0162021 du 30 mars 2021, le Conseil communautaire a confié l'exercice de la compétence mobilité à la Région Auvergne-Rhône-Alpes. La délibération prévoit également l'élaboration d'une convention de coopération portant sur l'exercice de la compétence mobilité sur le territoire intercommunal.

La convention de coopération, en annexe du présent rapport, est établie pour une durée de 6 ans.

Elle permet d'organiser et de mettre en place la politique de mobilité locale élaborée par la Communauté de communes en collaboration avec la Région.

Elle porte sur l'ensemble des services de mobilité définis par la loi :

- des services réguliers de transport public de personnes,
- des services à la demande de transport public de personnes,
- des services de transports scolaires,
- de l'intermodalité entre les réseaux,
- des services relatifs aux mobilités actives,
- des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur,
- des services de mobilité solidaire.

La convention fixe également pour chaque service les modalités du financement régional.

Cette convention sera complétée d'une convention de délégation des Transports à la demande (TAD) de la Région à la Communauté de communes.

Christophe BEDROSSIAN ne comprend pas pourquoi il n'a pas été demandé aux communes de voter cette prise de compétence comme cela est la règle. Ingrid MOURLIERES répond que ça aurait effectivement été le cas si la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne avait pris la compétence transport. Or elle l'a refusé mais elle accepte une délégation du transport à la demande de la part de la Région.

Christophe BEDROSSIAN regrette qu'un débat n'ait pas pu avoir lieu dans les communes à ce sujet et estime que c'est préjudiciable pour la démocratie de proximité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité moins 4 votes contre (Christophe BEDROSSIAN, Alexis JUILLARD, Marie-Christine DEGUI, Juliette TILLIARD-BLONDEL),

- ⇒ **ADOpte** la convention de coopération.

10. CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE TRANSPORT À LA DEMANDE AVEC LA RÉGION AURA

Le Conseil communautaire, par délibération n° 0162021 du 30 mars 2021, a confié l'exercice de la compétence mobilité à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Cependant, l'article L1231-4 du code des transports, permet à la Région de déléguer par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La Communauté de communes Brioude Sud Auvergne disposait d'un service de transport à la demande, avant de confier l'exercice de la compétence mobilité à la Région.

Afin de conserver la gestion du service « Colibri » par la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter une convention de délégation avec la Région AURA.

Cette convention s'articule avec la convention de coopération et s'aligne sur sa durée de validité de 6 ans. Elle fixe les modalités d'exercice du TAD notamment le périmètre d'exercice, le règlement de fonctionnement, la tarification et la participation financière de la Région.

Néanmoins, la Communauté de communes disposant, avant le 30 mars 2021, d'un service de TAD, la convention prévoit le maintien des modalités d'exercice du service à l'identique. Les tarifs, le périmètre, le règlement, les modalités de réservation, ... sont conservés. Le projet de convention est présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité moins 4 abstentions (Christophe BEDROSSIAN, Alexis JUILLARD, Marie-Christine DEGUI, Juliette TILLIARD-BLONDEL),

- ⇒ **ADOpte** la convention de délégation du transport à la demande.

11. ADHÉSION À PAYFIP - AUTORISATION DE SIGNATURES DES CONVENTIONS AVEC LA DGFIP

Une grande majorité des collectivités locales proposent aujourd'hui à leurs administrés une offre de services en ligne variée et souhaitent dans ce cadre développer le paiement en ligne. Avec le dispositif PayFIP, la DGFIP a voulu répondre à cette demande et permettre aux usagers des collectivités territoriales de régler leurs redevances et produits locaux, par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet. Plusieurs fois sollicités par la DGFIP sur la modernisation du recouvrement des produits des services communautaires, la CCBSA est prête techniquement à s'ouvrir au paiement en ligne.

Ce nouveau mode de paiement ne se substitue en rien aux autres moyens de paiement qui restent bien évidemment toujours disponibles : règlement par chèque ou en espèces, en tickets CEST. Il s'agit bien d'un moyen supplémentaire et complémentaire.

Cela permettra de simplifier les procédures pour les usagers des services, diminuer également le volume de facture traitées par courrier et d'optimiser la charge de travail des régisseurs tout en assurant une fiabilité du suivi des régies et améliorer le taux de recouvrement.

Pour la collectivité adhérente au dispositif les actes constitutifs des régies concernées devront faire l'objet des modifications nécessaires, prévoyant le paiement par carte bancaire et par prélèvement ainsi que les produits payables par ces mêmes moyens de paiement.

Des conventions PAYFIP ont été approuvées en 2019 pour la régie de la Maison de la Petite Enfance et la régie des activités périscolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- APPROUVE la convention avec la DGFIP pour la mise en œuvre de PAYFIP en ce qui concerne la Régie de l'Accueil de Loisirs Adu.Com

12. ADHÉSION AU SERVICE DE SANTE DU CDG43 POUR LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit, notamment à son article 23, que doivent être assurées des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver la santé et l'intégrité physique des fonctionnaires durant leur travail ;

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans le cadre des obligations en matière de santé au travail, prévoit à son article 103-2 que les collectivités et établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive ;

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose à son article 2 à l'autorité territoriale de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité. Pour ce faire, elle doit notamment mettre en place une démarche de prévention et respecter les dispositions des livres I à V de la Quatrième partie du code du travail ;

L'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié impose que l'autorité territoriale désigne un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité et que l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que cet agent peut être mis à disposition par le Centre départemental de gestion.

Le CDG43 propose un service unifié de Santé au travail, constitué de personnels médicaux, paramédicaux, techniques et administratifs. L'objectif étant notamment de favoriser l'approche pluridisciplinaire de la sécurité et la santé au travail et de permettre à une collectivité adhérente de disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions réglementaires. Elle lui permet également d'être accompagnée en matière de prévention des risques professionnels et de santé au travail par une équipe pluridisciplinaire ; Les missions et les modalités d'adhésion sont détaillées dans la convention d'adhésion et ses annexes ; L'adhésion à ce service est consentie moyennant une cotisation annuelle, calculée sur la base des effectifs de la collectivité au 1er janvier de l'année, et sur la base d'une tarification décidée par le conseil d'administration du CDG43.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée, qu'en matière de Médecine Préventive, La Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne adhère au service de santé au travail AIST situé avenue de la gare à Brioude. Elle satisfait, également, à ses obligations en matière de prévention en ayant nommé, parmi ses effectifs, un agent en charge de la fonction d'inspection (ACFI).

Le Président propose d'adhérer au service de santé du CDG43 uniquement pour la mission de prévention des risques (Formule 4) en vue de compléter la mission de l'ACFI nommé par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- APPROUVE la convention d'adhésion au service Santé au travail du CDG43 suivant les modalités suivantes :
 - Adhésion à la formule 4
- APPROUVE l'option inspection en sécurité et santé au travail
- AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion au service Santé au travail selon les modalités ci-dessus, à l'exécuter, conclure tout acte en découlant et à engager les frais y afférents.

13. PROPOSITION DE NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE L'AQUABULLE

Vu les dispositions du CGCT applicables aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière en charge d'un service public industriel et commercial,

Vu l'avis du Comité Technique de Brioude Sud Auvergne en date du 02.02.2021 sur la création du poste de Directeur de l'Aquabulle et les conditions d'emploi ;

Vu la délibération n°8 du 2 février 2021 créant un poste de CTAPS à temps complet à pourvoir par un titulaire ou un non titulaire sur la base d'un contrat de droit public,

Vu la procédure de recrutement et sur l'avis du Jury,

Le Président de Brioude Sud Auvergne propose la candidature de Monsieur Samuel GAUBE pour occuper les fonctions de Directeur du Centre Aquabulle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ➡ **DESIGNE** Samuel GAUBE comme directeur de l'Aquabulle
- ➡ **AUTORISE** le Président de la CCBSA à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.
- ➡ **CHARGE** Monsieur le Président de Brioude Sud Auvergne de solliciter le Président du Conseil d'administration pour la nomination de Monsieur Samuel GAUBE pour une période d'essai de trois mois.

14. CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BROUDE, LA CCBSA, LE CINÉMA LE PARIS, L'AQUABULLE ET LE COSPC

Monsieur le Président rappelle qu'en 2005 la Communauté de Communes du Brivadois avait signé une convention d'objectifs avec le COSPC (comité des œuvres sociales du personnel communal) afin de pouvoir faire bénéficier tous les agents d'un comité des œuvres sociales, compte tenu du transfert des agents de la Ville de Brioude auprès de la CCBSA.

Aujourd'hui il a été décidé d'étendre à l'ensemble des agents notamment à ceux des régies ces avantages. Il y a lieu de reprendre une nouvelle convention multipartite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ➡ **APPROUVE** la convention ci jointe
- ➡ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à la signer
- ➡ **DIT** que les prestations en ce qui concerne les personnels de l'Aquabulle rentrant dans les critères de la convention seront servies à compter du 1er mai 2021, date de début du versement de la subvention auprès du COSPC.

15. SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Monsieur le Président rappelle que le 27 avril dernier le conseil communautaire a approuvé les demandes de subventions faites par les associations culturelles du territoire.

Aux vus de la crise sanitaire et des restrictions qui en découlent, certaines des manifestations prévues cette année sont déjà reportées en 2022. C'est le cas notamment pour le Festival Jazz de Lamothe qui devait se dérouler les 28 et 29 mai dernier.

La commission Jeunesse, Culture et Associations a déjà été interrogée sur la proposition de reporter la subvention de facto en 2022, plutôt qu'un versement cette année, lorsque les manifestations ne peuvent être maintenues. Cette démarche assure le soutien de la collectivité aux associations encore une fois victimes du contexte sanitaire actuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ➡ **APPROUVE** le report des subventions culturelles en 2022 lorsque les événements culturels ne peuvent être maintenus, selon les modalités prévues par la délibération n°36 2021 du 27 avril 2021.

16. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Président précise que plusieurs demandes de subventions sont parvenues à la CCBSA.

- A) L'Association de défense du Train cévenol a sollicité la CCBSA pour les 150 ans de la ligne ; des animations auront lieu en 2021 dans les TER entre Langogne et Clermont-Ferrand. Tous les EPCI traversés par la Ligne ont été sollicités afin de prendre en charge la communication de cet événement (dont un dépliant tiré à 40 000 exemplaires). La CCBSA est sollicitée à hauteur de 3 400€.
- B) L'Amicale des sapeurs-pompiers de Blasle nous informe que L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Haute Loire a choisi Blasle pour l'organisation de son congrès annuel reporté en septembre 2021 pour cause de pandémie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité moins une abstention (Nathalie AVININ sur le sujet du Cévenol),

- ➡ **ACCORDE** une subvention de 3 400€ pour les manifestations en soutien au Cévenol
- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,
- ➡ **ACCORDE** une subvention de 1 000€ à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Blasle pour l'organisation du congrès annuel de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers qui se tiendra à Blasle en septembre prochain.

17. DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES - RECOURS À LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES, AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT À LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE POUR LA CCBSA ET AUTORISATION DE SIGNATURES POUR L'ÉTABLISSEMENT L'AQUABULLE

L'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et son décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent le recours à la télétransmission des actes en Préfecture pour l'exercice du contrôle de légalité. Cette télétransmission concerne les actes réglementaires (délibérations, décisions arrêtés, pièces justificatives) et budgétaires.

Cela s'est traduit au niveau national par la mise en place du programme ACTES « Aide au Contrôle de légalité dématérialisé » par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales. Les collectivités territoriales et leurs établissements ont donc été appelées à s'insérer dans ce programme aux fins de développement de l'e-administration.

L'arrêté du 3 août 2011 modifiant l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D 1617-23 du Code général des collectivités territoriales, autorisent le recours à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique.

La CCBSA avait adhéré en 2013, puis à nouveau en 2019 compte tenu de l'évolution de périmètre.

Vu l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application,

Vu les articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales,
 Vu l'arrêté du 3 août 2011 modifiant l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D 1617-23 du Code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,
 Vu l'article D 1617-23 du Code général des collectivités territoriales,
 Vu la convention conclue en février 2019
 Vu le projet de convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes à conclure avec la Préfecture de la Haute-Loire pour l'établissement du Cinéma Le Paris et l'Aquabulle.

Vu le projet de convention d'accompagnement du service assistance prociels du CDG,
 Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- RECOURT à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité dans le cadre du programme ACTES ;
- SOLLICITE un Avenant pour la CCHSA afin de modifier le tiers de télétransmission de STELA à SLOW
- APPROUVE les deux projets de convention avec la Préfecture d'une part et avec le Centre de Gestion d'autre part à signer toutes les pièces et conventions y afférentes pour l'établissement L'Aquabulle.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant et les deux conventions et tous documents afférents.

18. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

A l'issue du conseil communautaire du 27 avril, le tableau des effectifs adopté est le suivant :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre de postes créés	Nombre de postes pourvus	Temps de travail hebdomadaire par poste
CCG EPM 10 000/20 000 habitants	CCG EPM 10 000/20 000 habitants	1	1	35 heures
Attaché Territorial	Attaché hors classe	1	0	35 heures
	Attaché territorial	3	1	35 heures
ETAPS	ETAPS	1	0	35 heures
Rédacteur territorial	Rédacteur Territorial	2	1	35 heures
	Rédacteur Principal de 1 ^{re} classe	2	2	35 heures
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	2	2	35 heures
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{me} classe	1	1	35 heures
	Adjoint Administratif	1	1	19 heures
Adjoint d'animation Territorial	Adjoint d'animation Principal de 2 ^{me} classe	1	1	35 heures
	Adjoint territorial d'animation	2	2	35 heures
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1	0	35 heures
Adjoint Technique territorial	Adjoint Technique territorial	6	6	35 heures
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{me} classe	2	6	35 heures
	Adjoint Technique Principal de 1 ^{re} classe	4	3	35 heures
Puéricultrice territoriale	Puéricultrice Hors classe	1	1	35 heures
Infirmière territoriale	Infirmière soins Généraux classe supérieure	1	1	35 heures
Educateur de jeunes Enfants territorial	Educateur de jeunes Enfants	1	1	35 heures
	Educateur de jeunes Enfants	1	1	14 heures
	Educateur Principal de jeunes Enfants	1	1	35 heures
	Auxiliaire de puériculture Principal de 2 ^{me} classe	4	4	35 heures
Agent Social territorial	Agent Social Principal de 1 ^{re} classe	1	1	35 heures
Educateur territorial APS	Educateur territorial des APS Principal de 1 ^{re} classe	3	3	35 heures
Total		50	42	
Emplois permanents pourvus par des non titulaires				
Cadre d'emploi	Grade			Temps de travail Hebdomadaire Par poste
	Assistantes maternelles sur CDD	1	1	35 heures
	Opérateur salle de cinéma (CDD convention collective)	1	1	35 heures
Adjoint technique Territoriaux	Adjoint Technique Besoin saisonnier sentiers	2	2	35 heures
Educateur territorial APS	Educateur APS besoin saisonnier Plage	2	0	35 heures
Rédacteur	Chargé de mission Tourisme et culture	1	1	35 heures
Attaché	Chargé de communication	1	0	
Animateur	animateurs France services	2	0	24 heures
TOTAL		9	3	

Emplois non-permanents pour besoin saisonnier				
Adjoint technique territoriaux	Adjoint technique Besoin temporaire	1	1	35 heures
Animateur numérique	Animateur numérique	1	0	35 heures
Attaché	Manager de centre-ville	1	1	35 heures
Attaché	Coopérateur Santé	1	0	35 heures
Attaché ou Ingénieur	Chargé de mission Petites Villes de demain	1	0	35 heures
Attaché	Chargé de mission projets Développement durable, projets transversaux, appui aux communes	1	0	35 heures
TOTAL		6	1	
		65	46	

Concernant le recrutement des animateurs numériques, il y a lieu de modifier la quotité de temps de travail ainsi que le grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

ADOpte le tableau des effectifs ci-dessous :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre de postes créés	Nombre de postes pourvus	Temps de travail hebdomadaire par poste
DGS EPN 10 000/20 000 Habitants	DGS EPN 10 000/20 000 Habitants	1	1	35 heures
Attaché territorial	Attaché hors classe	1	0	35 heures
	Attaché territorial	3	1	35 heures
CTA PS	CTA PS	1	0	35 heures
Rédacteur territorial	Rédacteur Territorial	2	1	35 heures
	Rédacteur Principal de 1 ^{re} classe	2	2	35 heures
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	2	2	35 heures
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{de} classe	1	1	35 heures
	Adjoint Administratif	1	1	19 heures
Adjoint d'animation Territorial	Adjoint d'animation Principal de 2 ^{de} classe	1	1	35 heures
	Adjoint territorial d'animation	2	2	35 heures
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1	0	35 heures
Adjoint technique territorial	Adjoint Technique territorial	6	0	35 heures
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{de} classe	2	8	35 heures
	Adjoint Technique Principal de 1 ^{re} classe	4	3	35 heures
Puéricultrice territoriale	Puéricultrice Hors classe	1	1	35 heures
Infirmière territoriale	Infirmière soins Généraux 1 ^{re} classe supérieure	1	1	35 heures
Educateur de jeunes Enfants Territorial	Educateur de jeunes Enfants	1	1	35 heures
	Educateur de jeunes Enfants	1	1	34 heures
	Educateur Principal de jeunes Enfants	1	1	35 heures
	Auxiliaire de puériculture Principal de 2 ^{de} classe	4	4	35 heures
Agent Social territorial	Agent Social Principal de 1 ^{re} classe	1	1	35 heures
Inspecteur territorial APS	Inspecteur Territorial des APS Principal de 1 ^{re} classe	3	3	35 heures
Total		50	42	
Emplois permanents pourvus par des non-filiaires				
Cadre d'emploi	Grade			Temps de travail Hebdomadaire Par poste
	Assistants maternelles sur CDE	1	1	35 heures
	Opérateur salle de cinéma (1 ^{er} convention collective)	1	1	35 heures
Adjoint technique Territoriaux	Adjoint Technique Besoin saisonnier aditiers	1	1	35 heures
Educateur territorial APS	Educateur APS besoin saisonnier Plage	2	0	35 heures
Rédacteur	Chargé de mission Tourisme et culture	1	1	35 heures
Attaché	Chargé de communication	1	0	
Adjoints d'animation	Animateurs France services	2	0	28 heures
TOTAL		9	3	
Emplois non-permanents pour besoin saisonnier				
Adjoint technique territoriaux	Adjoint technique Besoin temporaire	1	1	35 heures

	MPE			
Animateur numérique	Animateur numérique	1	0	35 heures
Attaché	Manager de centre-ville	1	1	35 heures
Attaché	Coordonnateur Santé	1	0	35 heures
Attaché ou Ingénieur	Chargé de mission Petites Villes de demain	1	0	35 heures
Attaché	Chargé de mission projets Développement durable, projets transversaux, appui aux communes	1	0	35 heures
TOTAL		6	1	
		65	46	

◆◆◆◆
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

◆◆◆◆

Brioude, le 5 juillet 2021

Le secrétaire de séance

Cyrille SARRIAS

